



PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 30 août 2021

Gel d'avril 2021 : L'État met en place un dispositif d'avance de trésorerie pour les entreprises en aval des filières arboriculture et viticulture

Du 4 au 14 avril 2021, des gelées nocturnes ont provoqué des dégâts majeurs sur certaines productions agricoles dont les récoltes seront sévèrement touchées, en particulier pour les productions de fruits à noyaux pour lesquelles la végétation était très avancée.

Le ministère de l'agriculture a décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité exceptionnel pour assurer la sauvegarde des entreprises situées à l'aval des productions sinistrées et dont la situation est rendue critique du fait de l'absence de récolte à conditionner ou à transformer.

Cette aide exceptionnelle vise à soutenir les entreprises qui dépendent, pour leur approvisionnement, d'exploitations agricoles touchées par le gel. Il s'agit, à travers la prise en charge partielle des pertes d'exploitation, d'aider ces entreprises à couvrir une partie des charges fixes d'outils de production fonctionnant en sous-régime pendant la campagne suivant le gel.

Ce dispositif est phasé en 3 temps :

- dès maintenant et jusqu'au 7 septembre : dépôt des demandes pour les entreprises de vente ou transformation de fruits à noyau
- du 20 septembre au 5 novembre : dépôt des demandes pour les entreprises de vente ou transformation de fruits à coques et pépins (et rattrapage possible pour les fruits à noyau).
- du 3 janvier au 11 février 2022 : dépôt des demandes pour les entreprises de vinification (les vignerons vinificateurs pouvant être éligibles).

Le dépôt des demandes est à faire à la DDT de la Haute-Garonne, à l'attention du service économie agricole.

Les types d'entreprises éligibles sont les suivants :

- entreprises de première mise en marché de fruits ou organisations de producteurs,
- entreprises de transformation de fruits
- pour la viticulture, entreprises inscrites au casier viticole informatique (CVI) avec activité de vinification, y compris les exploitants agricoles.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- 60 % de la matière première agricole doit provenir de départements reconnus touchés par un gel exceptionnel ; ce qui est le cas de la Haute-Garonne et de tous ses départements voisins à l'exception des Hautes-Pyrénées ;
- avoir une diminution d'approvisionnement de 20 % en provenance de ces zones entre une année de référence au choix et 2021 ;
- justifier, en 2021, d'une baisse prévisionnelle de 50% de l'EBE (excédent brute d'exploitation) par rapport à l'année de référence, cette baisse d'EBE prévisionnelle pouvant être estimée à partir de la baisse des volumes d'approvisionnement.

Les montants d'aides sont les suivants :

- 25 % du montant de la baisse d'EBE pour les entreprises de 10 salariés ou plus
- 40 % du montant de la baisse pour celles de moins de 10 salariés.

Liens utiles :

> Toutes les informations sont accessibles à cette adresse :

https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/entreprise-agroalimentaire-et/demander-une-aide-une-subsidiation-98/article/demander-une-aide-sous-forme-d-717?id_rubrique=28&rubrique_all=1

> Les formulaires et notices sont téléchargeables aux adresses suivantes :

- formulaire Cerfa: 16167*01 :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16167.do

- notice : 52356#01 :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52356&cerfaFormulaire=16167>

> Les explications détaillées ainsi que des exemples sont disponibles dans une circulaire accessible :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-630>

CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIERES
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Contact DDT 31 :
ddt-sea@haute-garonne.gouv.fr

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

  @prefetoccitanie

www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués